

## SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,  
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, MM. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE (*arrivée à 18H43*), M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIE, Mme HERAUT-PÉMARQUE, Mmes MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT, M. CARON

**Absents** : Mmes LANUSSE, CASSAN, HARAMBAT, LORENTE, Mrs PIQUES, FONG-KIWOK

**Procuration** : M CASTETS donne procuration à M CISTAC  
Mme CASSAN donne procuration à M VIGNES  
M FONG-KIWOK donne procuration à Mme MANZI  
Mme LORENTE donne procuration à M SAYOUS  
Mme HARAMBAT donne procuration à M VILLACRES  
Mme LANUSSE donne procuration à Mme PERUZZA-LAUZIN  
M PIQUES donne procuration à Mme HERAUT-PEMARQUE

**Secrétaire de séance** : M. DUBIE

**Date de convocation** : 20 juillet 2020

**Date d'affichage des délibérations** : 31 juillet 2020

*Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu.*

*Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et propose de modifier l'ordre de passage des différents points. Il terminera par le point I - TRAVAUX*

### **ORDRE DU JOUR**

#### I - TRAVAUX

- 1 -Validation de l'APD tranche 3 du centre bourg

#### II - FINANCE

- 1 -Demande de subvention « amendes de police »

#### III - URBANISME

- 1 - Cession parcelle à Mrs PIQUES et PEYROU
- 2 - Régularisation acquisition parcelles BERDOS, MERIC, route de Louey
- 3 - Acquisition parcelles VISCARO

#### IV -QUESTIONS DIVERSES

#### V - INFO DU MAIRE

## II – FINANCE

### 1 -Demande de subvention « amendes de police »

Mr le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle évoque la possibilité de prétendre à une subvention liée aux amendes de police. Elle propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental avec comme projet :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Création de marquage au sol pour la zone piétons devant la mairie | 1 180.00 € HT        |
| • Création de 8 passages piétons                                    | 5 708.00 € HT        |
| • Acquisition d'un cinémomètre laser                                | <u>4 490.00 € HT</u> |

Soit un total HT 11 378.00 € HT

*Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- *De déposer auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées un dossier de demande de subvention au titre des « amendes de police »*
- *De solliciter de Mr le Président du CD65 une subvention aussi élevée que possible*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire*

*Monsieur le Maire explique qu'un cinémomètre laser est un radar mobile permettant de mesurer la vitesse des véhicules. Mr VILLACRES ajoute qu'après des analyses de vitesse réalisées sur la commune, il ressort des dépassements excessifs sur certaines routes de la commune. De plus, de très nombreuses doléances d'habitants de Juillan, réitérées régulièrement, mettent en avant la vitesse trop élevée des voitures sur plusieurs tronçons. Les gendarmes ne pouvant pas couvrir constamment tout le territoire il est peut-être intéressant que la commune en ait un à disposition afin de pouvoir faire dans un premier temps de la prévention.*

*Mr HABBADI souhaite connaître la différence entre zone piétonne et passage piéton, Monsieur VILLACRES explique que les passages piétons sont les bandes blanches matérialisées au sol et qu'une zone piétonne est un espace plus étendu où les piétons sont prioritaires.*

*Monsieur le Maire rappelle que le but n'est pas de verbaliser à tout va, d'autant plus que le produit des verbalisations ne revient pas à la commune mais à l'ETAT, mais de faire lever le pied à certains automobilistes récalcitrants.*

## III – URBANISME

### 1 - Cession parcelle à Mrs PIQUES et PEYROU

Mr le Maire donne la parole à Mr VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il rappelle que Messieurs PIQUES Roland et PEYROU Roger ont fait la demande auprès de la commune d'acquérir chacun une partie de la parcelle cadastrée AN n° 166 d'une superficie globale de 4037 M<sup>2</sup> au lieu-dit « lande Présoude ». Celle-ci relève du domaine privé de la commune et se situe en zone As du PLU (zone agricole). D'autre part elle est frappée par le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturel) en zone inondable II.

La commune n'a aucun intérêt à conserver ce bien qui fait l'objet d'une autorisation de passage donné à Mr PEYROU Roger afin d'accéder à sa propriété (parcelle AN 167,168,169). La commission urbanisme du 28 juin 2017 a souhaité engager une réflexion sur l'éventuelle aliénation de cette parcelle à leur profit. La commission urbanisme du 21 septembre 2017 a émis un avis favorable à cette requête. Depuis, cette opération a fait l'objet d'une division parcellaire effectuée par le cabinet de géomètre ECTAUR.

Il est proposé d'accepter la cession d'une partie du terrain issue de la parcelle As 166 au prix de 1€ le mètre carré pour une superficie :

- De 1 324 m<sup>2</sup> au profit de Mr PEYROU Roger soit un total de 1 324 €
- De 2 262 m<sup>2</sup> au profit de Mr PIQUES Roland soit un total de 2 262 €

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge des acquéreurs.

*Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- *D'accepter la cession :*
  - *A Mr PEYROU Roger d'une partie de la parcelle As 166 pour une superficie de 1 324 m<sup>2</sup>*
  - *A Mr PIQUES Roland d'une partie de la parcelle As 166 pour une superficie de 2 262 m<sup>2</sup>*
- *De définir le prix de vente à 1€ le m<sup>2</sup>*
- *Que les frais afférents à la transaction seront à la charge des acquéreurs*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.*

*Monsieur VILLACRES explique que la commune est propriétaire des parcelles du domaine public de la commune mais est aussi propriétaire de parcelles sur le domaine privé, les parcelles du domaine public communal ne sont pas numérotées au cadastre.*

*Monsieur VILLACRES explique qu'une petite partie de la parcelle devrait rester dans le domaine privé communal afin de garder l'accès à la Geüne, pour garantir l'entretien (embâcles, atterrissements...)*

## **2 - Régularisation acquisition parcelles BERDOS, MERIC, route de Louey**

Mr le Maire donne la parole à Mr VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il précise à l'assemblée, qu'il s'agit de délaissés en bord de la route départementale « D7 », route de Louey, qui date d'une époque où le CD65 envisageait de créer une 3<sup>ème</sup> voie sur cet axe routier. Par conséquent, certaines parcelles ont fait l'objet d'un plan d'alignement. Ces bouts de terrains sont actuellement entretenus par la commune et font partie des bas-côtés de la route. Un procès-verbal de délimitation parcellaire modifiant les limites de propriétés de Mr BERDOS Christophe et Mr et Mme MERIC Bertrand et Christelle a été établi par le cabinet de géomètre ECTAUR de Tarbes.

La commune de Juillan doit régulariser l'acquisition de ces deux parcelles. Il s'agit notamment :

- De la parcelle AS 128 pour une contenance de 115 m<sup>2</sup>
- De la parcelle AW 212 pour une contenance de 60 m<sup>2</sup>

La commission urbanisme a émis un avis favorable et propose cette acquisition pour l'Euro symbolique.

*Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- *L'acquisition pour l'Euro symbolique des parcelles :*
  - *AS 128 pour une contenance de 115 m<sup>2</sup>*
  - *AW 212 pour une contenance de 60 m<sup>2</sup>*
- *De désigner Maître DUPOUY à Juillan, comme notaire en charge d'établir l'acte de vente*
- *De prendre en charge les frais d'actes notariés*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire*

## **3 - Acquisition parcelles VISCARO**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il informe l'assemblée de la démarche de monsieur le Maire qui a rencontré la famille VISCARO, propriétaire des parcelles AX 404, 405, 406 pour une superficie respective de 421 m<sup>2</sup>, 520 m<sup>2</sup>, 751 m<sup>2</sup>, Celle-ci souhaite vendre une partie de son bien. Lors des différentes rencontres, Mr le Maire a proposé l'acquisition totale des parcelles AX405 et 406, d'une superficie totale de 1 271 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AX404 pour environ 64 m<sup>2</sup> soit un total de 1 335 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont situés juste à côté de la mairie et se trouvent en zone inondable. Lors des négociations, Mr le maire s'est engagé à défricher les terrains si le prix au m<sup>2</sup> n'excédait pas 20 €. La famille accepte cette offre.

Mr le Maire propose cette acquisition en vue de créer un parking pour pallier au manque de stationnement dans le quartier de la Mariguère et augmenter les stationnements proches de l'Eglise notamment lors des enterrements.

*Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- *L'acquisition de ces parcelles pour une superficie totale d'environ 1335 m<sup>2</sup>*
- *D'accepter le prix de 20 € le m<sup>2</sup>*
- *Désigne le cabinet de géomètre ECTAUR de Tarbes pour effectuer la division parcellaire et le plan de bornage*
- *Désigner Maître DUPOUY de Juillan comme notaire de la commune*
- *D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire*

*Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur VISCARO et ses enfants, et que tous étaient favorables à ce projet, qu'ils avaient d'ailleurs proposés il y a une quinzaine d'années. Le champ des possibles s'ouvre avec cette acquisition.*

## **I – TRAVAUX**

### **1-Validation de l'APD tranche 3 du centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les différentes étapes concernant la requalification du centre bourg. Il précise que le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pommiers. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement avec quai PMR pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une Halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à la demolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public: sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant l'aménagement de l'espace public**, le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 969 275 Euros HT :

- 39 275 € HT pour la maîtrise d'œuvre et SPS
- 930 000 € HT pour les travaux d'aménagement

A ce jour, nous en sommes à la phase AVP définitif avec une estimation de travaux à 765 167,29€ HT. Une option « voie de bus en pavés à la place d'un enrobé » est proposé et augmente l'estimation de 40 686,00 € soit un total de 807 887,59 € HT

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, DECIDE :***

- ***De valider l'Avant-Projet Définitif tel que présenté par Mr le Maire avec une estimation de 765 167.29 € HT***
- ***De ne pas retenir l'option « voie de bus en pavés »***
- ***D'autoriser Mr le Maire à poursuivre l'opération et lancer la procédure d'appel d'offres sur cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux***

*Monsieur le Maire détaille les plans, il explique à quoi correspondent les différentes zones du projet (toilettes, local de stockage pour les services techniques, cuisine, comptoir, cheminements en béton désactivé, un bassin rappelant l'ancien lavoir, une éventuelle zone de jeux, une zone pour les bus, un abribus, un transformateur...)*

*La halle sera de 300 m<sup>2</sup> soit un ERP de 300 personnes si classement en ERP.*

*Monsieur VILLACRES émet un doute sur le passage des poids lourds et bus au niveau du rond-point de la rue des Pyrénées, Monsieur le Maire explique que cette fois-ci la commune à la main, à la différence du mini giratoire du RD7 qui appartient au conseil départemental. Il a donc demandé à ce que les girations les plus défavorables soient encore élargies par rapport à l'étude initiale.*

*Les travaux devraient commencer au plus tard fin octobre.*

## **IV -QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## V - INFOS DU MAIRE

- *Une nouvelle société de peinture s'est implanté route de Lourdes sur la droite en partant vers Louey, à la place de la brocante.*
- *Avancée des travaux ORANGE :*

*1- Bellevue : une convention de partenariat a enfin été signée !!! Voici plusieurs mois qu'Orange ne donnait pas signe de vie. C'est chose faite et très correctement négocié. De plus, une convention avec la commune de Louey va également être proposée pour la rue des Palombes qui est mitoyenne avec la commune de Juillan afin que la commune de Louey prenne en charge la moitié des frais engendrés par la pose de la fibre et le revêtement.*

*Les travaux devraient commencer au mois d'octobre et durer de 6 à 8 mois.*

*2- Route de Louey : ORANGE va passer une ligne de transport de fibre jusqu'à l'aéroport, permettant aussi aux riverains de la route de Louey et plus loin de bénéficier de la fibre en début d'année prochaine. Pour ce faire les travaux seront engagés du giratoire jusqu'à la rue des Pyrénées, dans la bande cyclable.*

*Début des travaux pendant les vacances scolaires d'octobre durée : 15 jours environ.*

*Fin de la séance 20h55*